
RÈGLEMENT NO 72-14
APPAREILS D'ENREGISTREMENT (ANNULATION)

**2014-11-293.4.8 Règlement no 72-14 appareils d'enregistrement
(annulation)**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna avait adopté le règlement no 53-12 concernant les appareils d'enregistrement le 6 août 2012 et entré en vigueur le 7 août 2012;

Attendu que ce règlement interdisait l'utilisation de tout appareil de captage de l'image et / ou du son lors des sessions régulières, extraordinaires du conseil municipal;

Attendu que ce règlement demandait à ce qu'un journaliste ou autre personne qui désire utiliser un appareil décrit dans l'alinéa précédent, il pouvait le faire en demandant l'autorisation par écrit, au préalable, à la mairesse ou de son représentant;

Attendu que ce règlement est invalide étant donné que les séances du conseil sont publiques;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6^{ième} jour d'octobre 2014;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna décrète ce qui suit :

**Règlement no 72-14 appareils d'enregistrement
(annulation)**

Article 1

Le règlement no 53-12 intitulé –appareils d'enregistrement est annulé par ce règlement.

Avis de motion le 6 octobre 2014

Adopté le 10 novembre 2014

Publié le 2 décembre 2014

Entré en vigueur le 2 décembre 2014

Madeline Lévesque
Directrice générale

Ghislaine Daris
Mairesse

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Madeleine Lévesque, directrice générale, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, auprès de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre dix heures et onze heures le deuxième jour de décembre 2014.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce deuxième jour de décembre deux mil quatorze (2014).

Madeleine Lévesque,
directrice générale et sec.-trés.
